

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

---

Point I

---

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

(procès-verbal approuvé par délibération n°2024-27 du 24 octobre 2024)

---

---

## **PROCÈS-VERBAL**

---

*Le jeudi 5 septembre 2024, à 10 heures 01, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la préfecture du Rhône (Salon Erignac), sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(27/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.*

---

Mme BUCCIO ouvre la séance et salue les participants en présentiel et en visioconférence. Elle demande aux participants présents en salle de limiter les conversations parallèles pour éviter les interférences sonores causées par l'utilisation simultanée des micros. Elle s'enquiert ensuite de la possibilité de délibérer valablement.

M. CHANTEPY confirme que toutes les personnes attendues en présentiel (13 personnes, le minimum fixé par le code de l'environnement étant de 12 membres présents) sont bien présentes et que les participants en visioconférence se sont connectés, ce qui permet de délibérer valablement.

### **I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet le procès-verbal au vote.

*Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## **II. PROJET D'ÉNONCÉ DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME 2025-2030 ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE**

M. BONNETAIN souligne que le 12<sup>e</sup> programme sur lequel le Conseil d'administration doit se prononcer est le fruit d'un travail approfondi en Conseil d'administration et en commission de programme. Ce programme aborde des enjeux majeurs liés à l'eau et au réchauffement climatique. Il exprime ses remerciements aux membres de la commission de programme, ainsi qu'aux services de l'Agence et de l'État pour leur contribution à l'élaboration du document, en particulier pour avoir amélioré la lisibilité du document et avoir pris en compte les spécificités du bassin de Corse. Il conclut en soulignant l'importance du 12<sup>e</sup> programme en tant que feuille de route pour les six prochaines années.

*Une présentation est projetée.*

- **Ajustements apportés sur l'énoncé**

Mme MICHAUX présente uniquement les modifications apportées durant l'été puisque les orientations du 12<sup>e</sup> programme ont été exposées lors du Conseil d'administration du 27 juin.

Elle annonce que l'Agence de l'eau renforce son soutien aux services d'eau potable et d'assainissement en introduisant une condition de tarification volumétrique, avec une dérogation possible en Corse pour les petites communes rurales qui appliquent encore la tarification forfaitaire. Le programme permet également d'aider ces collectivités à installer des compteurs individuels, à condition qu'elles s'engagent à évoluer vers la tarification volumétrique. Des modifications rédactionnelles ont par ailleurs été effectuées, notamment le changement du terme « fiches interventions » en « fiches aides ».

À la demande du Conseil d'administration de juin, une attention particulière a été portée sur la nécessité de rétablir les connexions au sein des hydrosystèmes sur le littoral, les estuaires et les lagunes côtières pour favoriser la reconquête de la biodiversité et améliorer la connectivité terre/mer. Une référence au plan national de restauration pour la biodiversité, conformément à une directive européenne, a été ajoutée pour soutenir la stratégie nationale biodiversité 2030.

- **Perspectives financières prévisionnelles**

Mme MOREAU présente la maquette financière prévisionnelle du 12<sup>e</sup> programme, avec une moyenne annuelle de 521 M€ d'aides. Les redevances devraient augmenter significativement à partir de 2026. Le graphique montre les écarts entre recettes et redevances, dus aux crédits fléchés, principalement France Relance et le fonds vert. La trésorerie est en diminution par rapport au 11<sup>e</sup> programme.

- **Calendrier**

Mme MICHAUX aborde brièvement le calendrier à venir. Le projet d'énoncé est soumis aujourd'hui pour validation. Celui-ci doit ensuite obtenir l'avis conforme des deux comités de bassin, Corse et Rhône-Méditerranée, prévus respectivement les 18 septembre et 4 octobre. Un travail complémentaire est par ailleurs prévu jusqu'au Conseil d'administration de décembre, afin de finaliser les fiches aides qui préciseront les modalités d'intervention du programme.

M. MOURLON précise que la réunion récente avec la tutelle financière a confirmé la validité de la maquette financière du programme, permettant ainsi sa présentation et son examen

aujourd'hui. Il informe également que des modifications ont été proposées pour l'énoncé lors du bureau du comité du bassin Corse qui s'est tenu hier.

M. ORSINI fait état des modifications proposées lors du bureau du comité de bassin Corse.

En page 4, il est proposé l'ajout du terme « notamment » dans la phrase : « La partie relative aux enjeux et axes d'intervention du bassin de Corse est susceptible d'évoluer en fonction des compétences de la Collectivité de Corse qui seront précisées notamment dans le cadre du processus sur l'autonomie de la Corse. »

En page 45, il est proposé l'ajout de la formulation « pour avis » dans la phrase : « Pour les demandes d'aides situées sur le bassin de Corse, les projets de décision relevant de la commission des aides sont transmis pour avis à la Collectivité de Corse 15 jours avant la réunion de la commission. » Cette modification vise à distinguer la transmission pour simple information d'une transmission permettant de formuler un avis.

En page 46, il est proposé de remplacer les mots « peuvent être » par « sont » dans la phrase : « [...] dans le bassin de Corse, pour des situations particulières, des dérogations sont accordées par la commission des aides pour l'attribution d'aides à des services conservant la tarification forfaitaire. »

En page 37, il est proposé la suppression de la phrase : « Ils peuvent également constituer le volet « eau » d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). »

Concernant le zonage ZRR ou FRR, un débat a eu lieu notamment sur l'inclusion des communes rurales. Dans la version proposée, certaines communes rurales de l'EPCI Marana-Golo ont été exclues. Il est donc proposé de réintégrer les communes rurales et d'exclure les grandes communes de Biguglia, Lucciana et Borgo.

Enfin, en ce qui concerne le prix minimum de l'eau, M. ORSINI mentionne qu'une proposition a été faite en fonction du nombre d'habitants : pour les communes de moins de 3 000 habitants, le tarif proposé est de 0,80 €, tandis que pour celles de plus de 3 000 habitants, il est de 1,10 €.

M. MOURLON souligne que l'inclusion du terme « notamment » indique que les évolutions ne se limitent pas au seul processus institutionnel d'autonomie, mais peuvent également découler d'autres évolutions législatives.

S'agissant de la transmission des documents à la collectivité de Corse 15 jours avant la réunion, M. MOURLON confirme que l'intention a toujours été de faire en sorte que tout avis soit porté à la connaissance des administrateurs en commission des aides. La précision peut paraître redondante, mais il la considère néanmoins pertinente.

Concernant la tarification forfaitaire, le présent normatif « sont » est employé plutôt que la formulation « peuvent être ». Deux aspects importants ont été modifiés lors de la réunion du bureau du comité de bassin. Premièrement, la fin de la tarification volumétrique dans les communes où elle n'est pas justifiée demeure un objectif commun avec la collectivité. Deuxièmement, les dérogations doivent être clairement motivées par des situations particulières.

En page 37, sur la question des CRTE, M. MOURLON explique qu'une première modification consistant à remplacer la formulation « contrat de relance et de transition écologique » par « contrat pour la réussite de la transition écologique » est nécessaire.

Par ailleurs, il a été convenu de procéder à une inversion de phrase afin d'indiquer que le programme d'intervention ne vise pas à imposer les CRTE, mais lorsqu'un CRTE est déjà en place, il peut inclure un volet « eau » sans nécessiter de nouvelle contractualisation. Toutefois, lorsqu'un CRTE existe et que tous les acteurs concernés sont d'accord, il est essentiel de ne pas imposer une nouvelle contractualisation, mais plutôt d'intégrer et de soutenir la mise en œuvre du CRTE existant.

M. MOURLON indique que le Président du comité de bassin Corse souhaite inclure les PTGE parmi les objectifs de la contractualisation. En effet, dans cette section dédiée aux contrats Eau et Climat, il est important de souligner que les PTGE constituent un outil que la contractualisation cherche à soutenir ou à renforcer.

En ce qui concerne le zonage de solidarité, il rappelle que l'énoncé actuel inclut des dispositions spécifiques pour les communes situées dans un zonage de solidarité, mais sans préciser lequel. Cette précision sera apportée dans les fiches d'aide. Actuellement, il s'agit de la ZRR. À l'avenir, cela concernera la FRR, avec une mesure de transition permettant de bénéficier, pour les trois premières années, des conditions de l'ancien zonage pour les communes qui en sortent.

Pour la Corse, il a été convenu de réévaluer les critères spécifiques. Une commune non incluse dans le zonage FRR présente des caractéristiques similaires à deux communes voisines, avec un service public d'eau et d'assainissement interconnecté. Selon les informations fournies par la collectivité, il semble que ces trois communes ne devraient pas intégrer le zonage de solidarité, ce qui sera détaillé dans la fiche d'aide. Il est prévu de résoudre cette question avec la collectivité avant le comité de bassin du 18 septembre. Les arguments présentés hier devraient soutenir cette approche.

Concernant le prix de l'eau, l'énoncé stipule qu'un tarif minimal sera requis pour déclencher les aides en matière d'assainissement et d'eau potable. Un débat est prévu en bureau du comité de bassin, puis en comité de bassin, en commission du programme, et enfin en Conseil d'administration, pour déterminer le niveau du prix minimal à appliquer dans le bassin Rhône-Méditerranée et dans le bassin Corse. Actuellement, le tarif est de 1 € pour tous, mais le bassin Corse propose de le réduire à 0,80 € pour les communes de moins de 3 000 habitants et de le porter à 1,10 € pour celles de plus de 3 000 habitants. Cela affecterait environ 20 % des services publics d'eau et d'assainissement pour les communes de moins de 0,80 €, et 3 à 4 % de la population. Une telle différence est significative, et l'objectif pour le bassin Rhône-Méditerranée est similaire. L'intention est d'ajuster les chiffres en fonction de ces critères.

M. SADDIER souligne un point de vigilance en lien avec les CRTE. Il note que la logique d'organisation des CRTE peut différer du périmètre des bassins versants, parce qu'elle est souvent basée sur le périmètre des EPCI, ce qui peut poser des incohérences géographiques. De plus, dans certaines régions, notamment en Rhône-Méditerranée, les bassins versants sont déjà bien structurés avec des compétences spécifiques comme la GEMAPI, intégrant des EPCI de manière cohérente. Il est crucial que l'administration départementale ne perturbe pas ces dynamiques établies en tentant d'imposer les CRTE de manière incompatible avec l'organisation actuelle des bassins versants. Cette vigilance est essentielle pour préserver l'efficacité des structures en place et garantir la continuité des efforts en matière de gestion de l'eau.

Mme BUCCIO assure que l'objectif n'est pas de perturber l'organisation existante des bassins versants, mais souligne l'importance effectivement de rester vigilant. Il est essentiel que les instances de concertation de bassin soient bien représentées dans les CRTE pour

éviter toute incohérence. Elle s'engage à faire passer ce message aux préfets du bassin lors de leur prochaine rencontre.

Mme BARRERA souligne l'écart entre l'ambition du 12<sup>e</sup> programme, qui prévoit une augmentation de près de 30 % des interventions, et les moyens humains disponibles pour sa mise en œuvre. Bien que des effectifs supplémentaires aient été prévus dans le cadre du plan Eau l'année dernière, ces postes n'ont pas encore été pourvus. Le 12<sup>e</sup> programme est nettement plus ambitieux que le précédent, mais les effectifs actuels sont insuffisants, en raison d'une restriction des emplois depuis plus de dix ans. Cette situation entraîne des problèmes psychosociaux et une surcharge de travail. De plus, 80 % des agents contractuels n'ont pas vu leurs primes revalorisées depuis 2007. Il est donc crucial de signaler que les moyens actuels ne sont pas adaptés à la portée du programme.

M. MOURLON, arrivé il y a près de neuf mois, loue l'excellent travail réalisé grâce à l'engagement des agents et leur coopération avec les territoires. Il souligne que le programme est à la fois ambitieux et réaliste, avec un large soutien des différents acteurs concernés. Il est attentif aux besoins de reconnaissance et de revalorisation des agents et informe que la question de la revalorisation est inscrite à l'agenda ministériel, malgré quelques retards. Les moyens supplémentaires du plan Eau doivent être utilisés de manière efficace et appropriée. Il observe également un fort engagement des préfets et des établissements publics dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, ce qui renforce le soutien et les partenariats dans ces régions.

Mme LORENZI souhaite apporter les remarques suivantes sur l'énoncé. À la place des termes « contraintes réglementaires » utilisés aux pages 13 et 18, elle propose d'utiliser « exigences réglementaires » pour adopter un ton plus positif.

Concernant les fiches aides, elle note l'absence de certaines fiches dans l'annexe, notamment celle sur les plastiques, malgré sa mention dans le texte. Elle s'interroge également sur la disparition de certaines thématiques, comme les biomédias, et leur absence dans les fiches correspondantes.

Le terme « nature en ville » est remplacé par « gestion intégrée des eaux pluviales », ce qui est regrettable, car le concept de nature en ville est largement reconnu et pratiqué par les collectivités.

La mention des « aménagements paysagers expérimentaux pour l'infiltration de l'eau » est désormais limitée au milieu rural. Cela pourrait être dû à l'absence des fiches.

Mme MICHAUX confirme que toutes les fiches aides n'ont effectivement pas encore été transmises.

Concernant la gestion des plastiques, plusieurs actions sont prévues incluant l'intervention sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, la collecte des macrodéchets et la lutte contre les microplastiques dans les stations d'assainissement utilisant des biomédias. En outre, il est proposé d'aménager les bassins versants côtiers, notamment par l'installation de filets pour capturer les macrodéchets. Ces actions se classent dans différentes fiches selon leur nature, qu'il s'agisse de stations d'assainissement, de réseaux, ou d'aménagement, et il a été jugé pertinent de les regrouper sur une seule fiche, malgré la diversité des acteurs impliqués.

Quant à l'objectif de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, il est important de préciser que les actions se répartissent en deux catégories : celles en milieu rural, comme l'hydrologie régénérative, déjà soutenue dans le bassin, et celles en milieu urbain, telles que

la désimperméabilisation et l'infiltration de l'eau de pluie. Ces actions distinctes se retrouvent également dans différentes fiches.

M. POLITI mentionne un problème de connexion qui l'a empêché d'entendre l'intervention du Directeur général. Il demande un résumé des ajustements demandés par le bureau du comité de bassin Corse pour pouvoir voter en toute connaissance de cause.

M. MOURLON présente succinctement les ajustements proposés par le bureau du comité de bassin Corse et évoqués plus haut.

M. DELMAS remercie l'Agence pour les réunions et le travail réalisé autour des propositions du collège des usagers non économiques dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme. Il salue les avancées significatives, notamment l'aide à la préservation des zones humides et l'amélioration de la capacité des sols à infiltrer l'eau. Toutefois, il exprime des réserves concernant les fiches techniques, estimant qu'elles pourraient être trop restrictives, et insiste sur la nécessité de conserver une certaine flexibilité.

M. SADDIER rappelle que, cinq ans après la création de l'OFB, les agences ont retrouvé des moyens budgétaires équivalents, voire supérieurs, à ceux d'avant cette création. Il remercie les services de l'Agence et les acteurs impliqués pour leur travail sur le 12<sup>e</sup> programme. Il salue l'arbitrage d'Élisabeth Borne et du Président de la République pour ce rééquilibrage financier, tout en soulignant la nécessité de rester vigilants pour le budget 2025. Il informe qu'il accueillera le président de la République dans son département le lendemain et qu'il profitera de cette occasion pour le remercier du rééquilibrage budgétaire et pour attirer son attention sur la nécessité de veiller à ce qu'une partie du programme ne soit pas amputée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

M. FAURE rappelle que la CLCV a émis un avis favorable sur une redevance fixée à 0,45 € par mètre cube, qui inclut une part liée à la consommation d'eau potable et une part liée à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Néanmoins, il exprime certaines préoccupations concernant le coefficient de modulation utilisé pour calculer ce montant, basé sur des hypothèses sur la qualité des infrastructures, ce qui pourrait entraîner des variations à l'avenir. Malgré cela, il se réjouit que le budget prévoie des financements importants pour l'assainissement et l'eau potable, pour tenir compte des nouveaux polluants.

M. CHANTEPY explique que la première année, le niveau de performance sera fixé à son niveau maximal pour toutes les collectivités. Par la suite, les taux seront ajustés. Une montée en puissance rapide des redevances de performance est prévue. Les performances seront évaluées chaque année, et si des difficultés apparaissent pour atteindre l'objectif global moyen de 0,45 € par mètre cube, les taux pourront être ajustés. Une clause de revoyure annuelle permet de modifier les redevances en fonction de l'évolution des données, garantissant ainsi l'atteinte des objectifs en termes de recettes financières pour l'agence.

M. PAUL ajoute que les services concernés par des non-conformités sont déjà informés puisque l'Agence de l'eau, en collaboration avec les services d'eau et d'assainissement, effectue un contrôle régulier des systèmes d'assainissement et des réseaux. L'ajustement de la redevance en fonction des non-conformités existantes, via un coefficient de pondération, n'est pas une nouveauté, mais constitue une mesure pour encourager les investissements nécessaires à la mise en conformité. L'Agence continuera à soutenir les services pour garantir cette conformité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

M. ORSINI exprime sa gratitude pour la qualité des relations et le climat de confiance établis entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et la Corse grâce au travail remarquable du Directeur général et de ses équipes.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération au vote.

*Le projet d'énoncé du 12<sup>e</sup> programme d'intervention est adopté à l'unanimité.*

Mme BUCCIO exprime sa satisfaction devant l'approbation unanime du 12<sup>e</sup> programme, témoignant des discussions constructives et de l'écoute mutuelle. Elle remercie l'Agence, le Conseil d'administration, les élus, les usagers économiques et non-économiques et les services de l'État pour leur engagement.

M. MOURLON annonce une commission de programme le 26 septembre pour examiner les fiches aides, suivie de réunions du Conseil d'administration le 24 octobre et le 17 décembre. Des bureaux du comité de bassin Corse et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, seront également tenus à l'automne. L'objectif est d'aboutir à des fiches aides claires et opérationnelles, facilitant ainsi une instruction efficace et conforme aux ambitions du programme.

M. PAUL évoque les récentes intempéries qui touchent l'ensemble du territoire. Les seuils de pluviométrie de référence, établis il y a longtemps, ne sont plus adaptés à l'évolution actuelle des conditions climatiques. Il devient donc nécessaire de revoir ces seuils à la hausse pour éviter d'imposer des normes de traitement impossibles à respecter en matière d'assainissement. Les systèmes d'assainissement ne se dégradent pas, mais ce sont les changements climatiques qui provoquent une augmentation des non-conformités. Bien que ce sujet n'ait pas encore été abordé au sein de l'Agence, il faudra l'examiner le moment venu.

M. MOURLON indique que l'inspection générale du développement durable a été mandatée par le ministre pour évaluer l'application de la DERU 2 et les défis financiers liés aux investissements. Des contacts avec des collectivités ont été demandés afin d'évoquer diverses questions, dont celle abordée par M. PAUL.

Mme BUCCIO remercie les membres du Conseil d'administration, le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs pour leur participation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 01.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**  
**Séance du 5 septembre 2024**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Quorum : 27/38** (27 présents, dont 13 en présentiel et 14 en visioconférence)

**Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)**

- **Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 8 voix (3 présents + 5 pouvoirs)**

Présents :

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- **Mme Annick CRESSENS**, conseillère départementale de Savoie
- **M Bruno FOREL**, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
- **Mme Anne GROSERRIN**, vice-président du Grand Lyon Méditerranée
- **Mme Bénédicte MARTIN**, vice-présidente du Conseil régional PACA
- **M. Antoine ORSINI**, président de la communauté de communes du centre Corse
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

**Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (3 présents + 2 pouvoirs)**

Présents :

- **Mme Françoise COLARD**, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- **M. Michel DELMAS**, représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,
- **M. Jean-Louis FAURE**, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- **Mme Frédérique LORENZI**, représentante de FNE PACA
- **M. Claude ROUSTAN**, président de la FDPPMA des Alpes de Haute-Provence

**Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 6 voix (6 présents)**

Présents :

- **Mme Marie-Hélène ENRICI**, représentant Environnement expert Rhodia Opérations
- **Mme Véronique GUISEPPIN**, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie
- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- **M. François LAVRUT**, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **Mme Stéphanie MARCO**, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée (personne qualifiée du CB)

**Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)**

Présent :

- **M. Henri POLITI**, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

**Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (6 présents et 4 pouvoirs)**

Présents :

- **Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M Matthieu PAPOUIN

- La **SGAR Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par Mme Alice NERON
- Le **directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le **directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Sébastien CRESSOT
- Le **directeur général de l'Office français de la biodiversité** est représenté par M. Pascal ROCHE
- La **directrice des Voies navigables de France** est représentée par Mme Frédérique BOURGEOIS
- La **directrice de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes** est représentée par Mme Christel LAMAT

**Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

Présents :

**Mme Anahi BARRERA** (titulaire)

**PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

**M Martial SADDIER**, Président du comté de bassin Rhône Méditerranée Corse

**M. Nicolas MOURLON**, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

**M. Pierre-Édouard GUILLAIN**, commissaire du gouvernement

**Mme Cécile OLLIET**, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le Directeur général,

**SIGNÉ**

Nicolas MOURLON